



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Ce présent règlement s'appuie et se conforme au « Règlement Départemental des Ecoles de la Savoie » – janvier 2015
Il a été présenté et entériné par le Conseil d'Ecole de Challes-les-Eaux en date du 14 octobre 2024

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission scolaire est prononcée après délivrance d'un certificat d'inscription par le Maire. L'inscription définitive se fait après rendez-vous avec le Directeur de l'Ecole Primaire. Avec l'obligation d'inscription scolaire les familles sont assujetties à une obligation de fréquentation.

1.1 Maternelle

La scolarisation des enfants est obligatoire à compter de l'année des 3 ans. Ainsi, tout enfant né en 2021 pour l'année scolaire 2024-2025 (et né en 2022 pour l'année scolaire 2025-2026) et dont l'état de santé et de maturation physiologique est constaté et est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peut être admis en classe de petite section de maternelle. Cette scolarisation peut être adaptée après la mise en place d'un « Aménagement du Temps Scolaire » auprès du directeur jusqu'aux congés d'Automne et au plus tard jusqu'aux vacances de Noël.

1.2 Elémentaire

Tout enfant ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doit être présent en classe tout au long de l'année scolaire.

1.3 Dispositions communes

- . Toute admission se fait sur présentation des documents suivants :
 - . Certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune ;
 - . Livret de famille ;
 - . Carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour) ;
 - . Certificat de radiation (si l'enfant vient d'une autre école).
- . En cas de présence d'une pathologie particulière en termes de santé, un « Projet d'Accueil Individualisé » doit être mis en place.
- . A chaque rentrée, des fiches de renseignements et d'autorisation de sortie sont à remplir. L'exactitude et l'actualisation des renseignements y figurant sont indispensables à l'école, et ce pour les 2 parents de l'enfant.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'enseignement scolaire hebdomadaire est fixé à 24 heures. Ces heures sont réparties à raison de 6h par jour, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec 1h30 pour les « Activités Pédagogiques Complémentaires » sur proposition des enseignants.

Les horaires de l'école sont : **Matin : 8h30 à 11h45 (entrée à 8h20) Après-midi : 13h45 à 16h30 (entrée à 13h35)**

2.1 Maternelle

- . L'accueil se fait aux portes extérieures des 6 classes à partir de 8h20. A 13h35 l'accueil se fait à ces mêmes portes pour les classes 5 et 6 tandis que les classes 1, 2, 3 et 4 sont accueillies à la porte de la classe 3. Les sorties ont lieu à 11h45 et 16h30 aux portes extérieures des classes et les enfants sont remis aux parents (ou à toute personne responsable nommément désignée par eux par écrit).
- . Il est interdit d'entrer dans la cour avec un vélo ou avec un chien. Seuls les véhicules de transport d'enfants non scolarisés sont autorisés.
- . Tout enfant en retard doit être conduit obligatoirement à son enseignant en utilisant le portillon du portail des classes élémentaires.
- . Les enfants non récupérés aux sorties des classes sont confiés à la garderie du service périscolaire.

2.2 Elémentaire

- . L'amenée et l'attente des élèves par les parents aux heures d'entrée et de sortie des classes se fait au portail de l'école. Tous les trajets jusqu'à ce portail sont sous la surveillance et l'autorité des parents.
- . Tout enfant non récupéré peut se voir proposer par un enseignant de se rendre en garderie, mais à 11h45 et à 16h30, passé le portail, votre enfant est sous votre responsabilité. Veillez à discuter avec lui de ces modalités de sortie des classes et d'en prévenir le cas échéant l'école.

2.3 Dispositions communes

- . Les portails sont ouverts à 8h20 et 13h35. Personne ne doit pénétrer dans la cour avant la présence d'un enseignant. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants d'élémentaire au portail avant ces horaires car ils sont sans surveillance et sous votre seule responsabilité.
- . Par mesure de sécurité, les portails sont fermés à 8h30 et à 13h45. Les élèves et leur famille doivent donc être ponctuels ou prévenir l'école d'éventuels retards. Tout enfant d'élémentaire en retard doit se présenter seul ou accompagné au portillon du portail des classes élémentaires.
- . Les élèves ne peuvent quitter l'école en dehors des heures régulières de sorties, qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne adulte, nommément désignée par écrit à l'enseignant. Les départs et retours hors horaires scolaires se font par le portail des classes élémentaires. Pour un départ autre que pour des soins réguliers, une « Attestation de récupération sur temps scolaire » est exigée par l'enseignant(e).
- . Concernant les soins extérieurs, il est demandé aux parents de remplir en début d'année l'encart des « Suivis en rééducation » avec le nom du praticien ainsi que les dates et heures planifiées. Prévenir l'enseignant de toute modification de rendez-vous en cours d'année. Il est judicieux de veiller le plus possible à obtenir des rendez-vous chez les spécialistes en dehors des horaires scolaires.

3. ABSENCES

3.1 Maternelle

L'inscription obligatoire à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation quotidienne, le matin comme l'après-midi sauf en cas de mise en place d'un « Aménagement du Temps Scolaire » pour les PS.

3.2 Elémentaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

3.3 Dispositions communes

- . Toute absence doit être communiquée et justifiée par le responsable de l'élève par un courriel, un SMS ou un appel téléphonique. Prévenir en cas de prolongation de l'absence initiale.
- . Les absences injustifiées et trop fréquentes seront signalées à l'Inspection de l'Education Nationale en tant qu'absentéisme abusif.
- . Tout congé situé hors vacances scolaires devra systématiquement être signifié au Directeur de l'Ecole Primaire qui après un premier refus oral transmettra votre « Demande d'Autorisation d'Absence » à l'Inspection de l'Education Nationale. Elle vous en notifiera le caractère illégitime.

4. VIE SCOLAIRE – INTEGRITE PHYSIQUE & MORALE

. Chaque enseignant vise la réussite individuelle de chaque élève et doit obtenir de chacun un travail à la hauteur de ses capacités. Il décide des mesures à prendre en cas de travail insuffisant. Dans ce cadre chaque enseignant est libre de ses choix pédagogiques.

. Les élèves comme leur famille se doivent de respecter le personnel de l'école, leurs camarades et les familles de ceux-ci. Les manquements au Règlement Intérieur et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. En cas d'actes particulièrement graves, la situation de l'élève peut être soumise à l'examen de l'équipe enseignante, qui prend les mesures qui s'imposent.

. Une équipe ressource PHARE (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'Ecole) est nommée au sein de l'école et peut avoir à étudier de la véracité de certaines situations d'intimidations entre les élèves.

5. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

. Les locaux scolaires (cour comprise) ne peuvent être utilisés pendant les horaires scolaires par des personnes étrangères à l'école. En dehors de ces horaires, la cour est interdite à tous. Seule une demande écrite au Directeur de l'Ecole peut donner lieu à une convention d'utilisation des locaux signée conjointement par le demandeur, le Directeur de l'école et le Maire.

. Les parents doivent respecter les règles de conduite et de stationnement automobiles pour la sécurité de tous. De même la conduite des véhicules à deux roues doit être raisonnée et sécurisée. Les enfants peuvent venir à l'école en vélo ou trottinettes et les garer en sécurité.

5.1 Maternelle

Autant que faire se peut, les enfants qui entrent à l'école doivent être propres, aussi bien pendant les temps de classe que durant la sieste. Du personnel spécialisé (ATSEM) est chargé de l'assistance au personnel enseignant, mais il ne peut assurer le change des enfants que pour des incidents exceptionnels. Nulle couche ne saurait être acceptée sur les temps d'éveil.

La mise en place de la propreté, si elle incombe au préalable aux parents, doit faire l'objet d'un partenariat étroit entre la famille et l'école si la continence vient à tarder. Des vêtements de rechange sont mis à disposition par la famille dans un sac-à-dos conservé à l'école.

5.2 Elémentaire

. Ils doivent disposer d'une tenue de sport adaptée aux activités et créneaux choisis par les enseignants.

5.3 Dispositions communes

. Les élèves viennent à l'école habillés en fonction des conditions météorologiques. Les récréations sont proposées tous les jours de l'année.

. L'école n'accepte en son sein que des enfants en bonne santé. Aucun médicament ne doit être confié à un enfant. Toute maladie chronique nécessitant un traitement médicamenteux sur le temps scolaire fait l'objet d'une mise en place obligatoire d'un « Projet d'Accueil Individualisé ». Si un enfant devient malade ou se blesse durant la journée, ses parents sont aussitôt prévenus, et en cas d'urgence les pompiers interviennent. Il est rappelé l'obligation formelle de signaler toutes les maladies contagieuses et de respecter les protocoles sanitaires qui s'y rattachent.

. La présence de parasites dans les cheveux est fréquente. Les parents concernés doivent se montrer compréhensifs et donner des soins efficaces à leurs enfants. Une communication est alors faite à l'ensemble des parents de l'école par voie d'affichage.

. Les élèves doivent prendre soin du matériel confié et ils respectent aussi les locaux et le mobilier de l'école mis à leur disposition. Les livres sont couverts, et certaines fournitures scolaires sont remboursées ou remplacées par les familles en cas de détérioration ou de perte.

. Une assurance en responsabilité civile et individuelle-accidents est obligatoire pour les activités extérieures auxquelles participent les enfants lors de sorties sportives ou culturelles sur le temps scolaire.

. Par mesure de sécurité, sont interdits tous les objets dangereux (cutters, ciseaux pointus, couteaux, briquets...) ainsi que les friandises.

. Le matériel électronique (téléphone portable, objets connectés audio et vidéo, console de jeux...) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école. De même il est déconseillé de porter des bijoux de valeur ou d'avoir des jouets personnels. L'école ne pourra être considérée comme responsable en cas de perte ou de bris.

. Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et les garderies sont sous la surveillance et l'autorité de son personnel.

. Des exercices d'évacuation des locaux (incendie) et de PPMS sont organisés pour l'ensemble de l'école à chacune des périodes.

6. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

. Le Directeur réunit les parents à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge utile.

. Les enseignants organisent une réunion d'information en début d'année et reçoivent sur rendez-vous les familles pour les informer du comportement et des résultats scolaires de leur enfant. Il est conseillé aux parents de rencontrer rapidement l'enseignant ou le Directeur de l'Ecole en cas d'inquiétude.

. Les parents veilleront tout particulièrement à :

- . Contrôler régulièrement le contenu des cartables (cahiers, classeur, cahier de texte...) et de la trousse de leur enfant ;
- . Lire (signer) toutes les informations transmises par l'école dans les cahiers de liaison, les applications dédiées ou les courriels ;
- . Consulter le tableau d'affichage de l'Ecole Primaire et le blog : <https://ecole-primaire-challes-les-eaux.web.ac-grenoble.fr> ;
- . Signaler absences ou retards par téléphone (07.79.47.85.37) ou courriel ce.0731226L@ac-grenoble.fr ;
- . Respecter des horaires de communication convenables pour garantir aux enseignants une véritable coupure électronique.

7. DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION D'INTERNET

. Toute captation d'image ou de voix nécessite des autorisations parentales complétées et signées en début d'année scolaire.

. L'utilisation d'internet s'accompagne des mesures d'éducation et des dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des élèves. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés la navigation sur internet est contrôlée et chaque poste informatique ou tablette est doté de filtres.

8. DISPOSITIONS FINALES

. Ce Règlement Intérieur est présenté et voté lors du premier Conseil d'Ecole. Il entre alors en vigueur et il fait foi durant une année scolaire jusqu'au vote du premier Conseil d'Ecole de l'année suivante. Enfants et parents connaissent et respectent ce règlement. Ils s'engagent à rendre signé le coupon de validation intitulé : « Nous avons pris connaissance du Règlement Intérieur 24-25 ».

La transmission des valeurs et principes de la République requiert l'affichage de ses symboles, drapeau et devise. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 comme la Charte de la Laïcité à l'Ecole accompagnent ces affichages.